

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

CONSIDÉRANT l'organisation par l'école municipale de danse, de la FÊTE DE LA DANSE, du SAMEDI 13 JUIN 2026 à 09h00 au DIMANCHE 14 JUIN 2026 à 18h00, sur le site du Petit Pré à SAINT-ASTIER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de l'organisation par l'école municipale de danse de la FÊTE DE LA DANSE, sur le site du Petit Pré à SAINT-ASTIER du SAMEDI 13 JUIN 2026 à 09h00 au DIMANCHE 14 JUIN 2026 à 18h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits du SAMEDI 13 JUIN 2026 à 08h00 au DIMANCHE 14 JUIN 2026 à 22h00, dans les rues citées ci-dessous :

- Rue du Petit Pré (après le portique)
- Rue Parmentier (après le portique, sauf riverains)
- La Rue Emile Combes sera fermée après son intersection avec la Rue du Borderage.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules se fera sur la parcelle communale BP 681, sise le Petit Pré.

ARTICLE 3 : Pour l'occasion, des chapiteaux et scènes seront installés sur le site du Petit Pré, du VENDREDI 12 JUIN 2026 au LUNDI 15 JUIN 2026, inclus.

ARTICLE 4 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par les soins des organisateurs. Les lieux devront être remis dans leur état primitif

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur l'Adjoint chargé de la vie associative, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, les représentants de l'école municipale de danse sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 5 juin 2026

P / Monsieur Le Maire,
L'adjoint délégué Patrick MANS



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier



Tel : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr